



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400761-20220830-2022_26D-DE

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	16

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 19 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

22/26

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

Pouvoirs : Jacqueline CECCON à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Christiane MICHEL, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

Objet :

Contrat d'occupation du domaine privé communal

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU les dispositions de l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, VU le Code de la Voirie Routière,

INFORME les élus de l'intérêt de la société SASU pour occuper un emplacement afin d'installer son concept de supérette connectée, la « BOXY ».

Les modalités de cette occupation sont déterminées dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** la proposition et autorise Le Maire à signer la convention d'occupation,
- **DECIDE** que l'autorisation de voirie est associée à l'entreprise utilisatrice repérée avec son numéro SIREN.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Gilbert LIENARD

Le Maire
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,